



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES



Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - véhicule de
chantier – rue Daumesnil
si**

ARRETE N° A - T - 23 -
EN DATE DU - 5 MAI 2023

0476

Le Maire de Vincennes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du
stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de
voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la demande de BGS CONSTRUCTION en date du 13 avril 2023, concernant une
réservation de stationnement pour des véhicules de chantier dans le cadre de travaux à l'école
Saint-Joseph au 13, rue Daumesnil ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation sans toutefois perturber la
circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de
modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 4 mai 2023 de 8h00 au 3 juillet à 17h30 rue Daumesnil le
stationnement est interdit et considéré comme gênant en vis-à-vis du n° 4 jusqu'au n° 6,**
sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements), espace réservé aux véhicules de la société.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II - L'entreprise BGS CONSTRUCTION – 62, rue de Caumartin – 75009
PARIS, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services
techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs
réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur
la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté
du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont
déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une
redevance.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent
arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

' empêché '

Eric BENSOUSSAN

Adjoint au Maire

chargé de l'administration générale,
de la sécurité publique et des affaires patriotiques